

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2556

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Environnement et développement durable - Actions de mises en valeur des politiques communautaires - Fonds de concours aux partenaires pour l'année 2005 - Convention-type et annexe 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le plan de mandat voté le 12 novembre 2001 a retenu la mise en œuvre d'un agenda 21 dans lequel figure un chapitre intitulé : concerter, communiquer, éduquer au développement durable, qui s'appuiera sur un plan local d'éducation à l'environnement vers le développement durable. Cette action de mise en valeur des politiques communautaires s'inscrit dans cette volonté.

Concrètement, en attendant le plan local, le Conseil, le 7 juillet 2003, a approuvé le principe de proposer un partenariat sous forme de fonds de concours aux associations œuvrant dans des actions d'éducation et d'animations sur les politiques menées par la communauté urbaine de Lyon (eau, déchets, air, espaces naturels, bruit, arbres) et leurs corollaires (biodiversité, commerce équitable). Il en a défini les limites et la manière dont il entendait répondre à des propositions issues des conseils d'administration souverains des associations. Il a fixé les termes de la convention-type à passer.

Les Conseils des 29 mars et 25 octobre 2004 ont modifié cette convention-type en ajoutant une annexe 1, intitulée : modalités d'exécution du partenariat avec les associations. Ce document précise les buts, les typologies du rendu par un bilan quantitatif et qualitatif à produire ainsi que des fiches d'évaluation réalisées lors des animations pour fixer une estimation de la satisfaction des bénéficiaires.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention-type en ajoutant dans l'annexe 1 un chapitre sur l'innovation pédagogique et des précisions concernant les calendriers des rendus.

Pour l'année 2005, il est proposé le partenariat suivant :

- dans le domaine des déplacements :

. Apieu Mille Feuilles (convention pluriannuelle de 3 ans), soit par an 34 000 €

- dans le domaine de l'environnement sonore :

. Acoucité 20 000 €

- dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon :

. Arthropologia (biodiversité) 12 000 €
. centre ornithologique Rhône-Alpes (Cora) 18 000 €
. fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna) 43 000 €
. Naturama 30 000 €

- dans le domaine du développement durable et du commerce équitable :

. Initiative et développement stratégique (IDS)	20 000 €
. Max Havelaar-Equiso	5 650 €

- dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie :

. Oïkos (habitat écologique)	17 000 €
. Hespul (énergies renouvelables)	23 000 €

- dans le domaine de l'eau et des fleuves :

. Fédération de pêche	10 000 €
. les péniches du val du Rhône (contrat Communauté urbaine-Agence de l'eau)	213 000 €

- dans le domaine des jardins :

. les cultivateurs	3 000 €
. Passe-jardins	41 130 €

- dans le domaine du développement urbain :

. Robins des villes	40 000 €
---------------------	----------

soit un total de 529 780 €

Pour le programme spécifique des classes d'eau compris dans la prestation des péniches du val de Rhône pour un montant de 213 000 €, le huitième programme signé entre la Communauté urbaine et l'Agence de l'eau, voté en Conseil le 23 février 2004, permettra de percevoir des aides représentant 50 % des frais pédagogiques engagés annuellement, soit l'équivalent de 106 000 € environ, ce qui permettra de réduire le coût net de cette opération. Cette subvention ne sera perçue qu'en 2006.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 25 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'annexe 1 de la convention-type formalisant ce partenariat,
- b) - la liste 2005 des fonds de concours à attribuer pour un montant total de 529 780 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer les conventions avec les associations citées,
- b) - solliciter toutes les aides et subventions au taux maximum auprès des partenaires, notamment l'Agence de l'eau, pour une aide à 50 % des frais pédagogiques engagés.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 102.

4° - La recette correspondante sera encaissée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 800 - fonction 830 - opération n° 102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,